

DELIBERATION CFVU036-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 26 avril 2017.

Objet de la délibération : Projets FSDIE examinés en Commission Vie étudiante du 4 avril 2017

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 2 mai 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE examinés en Commission Vie étudiante du 4 avril 2017 sont approuvés

ASSOCIATIONS	INTITULE DU PROJET	Subvention accordée
FE2A Fédération des étudiants de l'Anjou LABEL UA 2017	Organisation d'un tremplin étudiant en musiques actuelles – LE TREMA A l'espace culturel Le 4 mai 2017	2819.00 €
GENEPI Non labellisée	Le printemps des prisons AVRIL/MAI 2017	826.00 €
GENEPI	LABEL ASSOCIATION ETUDIANTE DE L'UA 2016/2017	300.00 €
APA Association de Psychologie Angevine LABEL UA 2017	Participation à un week-end de formation FENEPSY à Paris Du 26 au 28 mai 2017	00.00 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

A Angers, le 2 mai 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le 9 mai 2017